

PLAN CLIMAT-AIR- ENERGIE TERRITORIAL

Pièce 6.3 CONSULTATION PUBLIQUE synthèse des contributions & réponses apportées



PREAMBULE

La Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années.

Le plan climat air énergie territorial est soumis à évaluation environnementale et le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le présent document dresse la synthèse des observations et propositions reçues du public, et les réponses qui leur sont apportées.

Table des matières

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	2
// Liste des pièces.....	2
// Modalités de la consultation.....	2
// Information légale et communication complémentaire	2
SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS & REPONSES APORTEES	4
// Nombre d'observations ou propositions.....	4
// modalités d'analyse	4
// Objet des contributions.....	5
// Modalités de prise en compte	6
ANNEXE : TABLEAU DE SYNTHESE PAR SUJET	

La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais <https://www.pays-loudunais.fr/> pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation du PCAET.

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique a été ouverte et organisée sur le projet de PCAET du Pays Loudunais du 24 avril au 26 mai 2023.

Un avis au public (indus en annexe du présent rapport) rappelle le cadre de la consultation publique conformément au L.123-19 du code de l'environnement. Cet avis informe notamment des avis des autorités mentionnés au R. 122-17 et R.229-54 du code de l'environnement.

// LISTE DES PIÈCES

Le dossier mis à consultation du public comprend :

1. Le résumé non technique
2. Le rapport final synthétique incluant le résumé du diagnostic, la stratégie et le plan d'actions
3. Le recueil des actions
4. L'évaluation environnementale stratégique
5. L'outil de suivi
6. Les annexes : le rapport de diagnostic détaillé, les avis reçus des autorités et réponses apportées

Ont été également mise en consultation le porté à connaissance de l'Etat et le recueil des délibérations.

// MODALITES DE LA CONSULTATION

Le dossier a été mis à la consultation du public selon les conditions suivantes :

- par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.pays-loudunais.fr/> avec actualité dès l'accueil et renvoi vers la page de consultation ;
- sur support papier, consultable sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté de communes du Pays Loudunais, à Loudun.

Le public a pu formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à contact@pays-loudunais.fr
- Par écrit adressé à la Communauté de communes du Pays Loudunais (adresse ci-dessus)

Des renseignements complémentaires ou des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être transmises, ont pu être obtenus auprès de la communauté de communes du Pays Loudunais par courriel à contact@pays-loudunais.fr.

La consultation s'est déroulée sereinement.

// INFORMATION LEGALE ET COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE


Le conseil de la communauté s'est prononcé les réponses apportées aux avis des autorités (pièce 6.2 du dossier).

L'avis au public (ci-après) a été publié sur le site internet de la communauté de communes et affiché en format A3 au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Il a fait l'objet d'une annonce légale publiée dans deux journaux locaux (nouvelle république et centre presse).

L'information a été relayée également :

- lors du conseil communautaire du 4 avril 2023 ;
- par courrier vers les communes avec avis au public à apposer en Mairie ;
- en actualité sur la page d'accueil du site internet, avec lien vers une page dédiée ;
- par article de la presse (nouvelle république) ;
- par post sur la page Facebook de la communauté

Une information de la tenue de cette consultation a été faite au préalable auprès de l'accueil des Maisons France Service du territoire.



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
DU 24 AVRIL AU 26 MAI 2023**

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;
VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019 ;
Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

La Communauté de communes s'est engagée par délibération du 17 janvier 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années. Le plan climat air énergie territorial est soumis à évaluation environnementale et le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-09-192 du 27 septembre 2022 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, et à ceux de l'Etat et de la Région. Les avis reçus de l'autorité environnementale et de l'Etat sont joints au dossier de consultation.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée sur le projet de PCAET du Pays Loudunais. Le dossier mis en consultation comprend :

- Le résumé non technique
- Le rapport de synthèse incluant le résumé du diagnostic, la stratégie et le plan d'actions 2020-2026
- Le recueil des actions 2020-2026
- L'évaluation environnementale stratégique
- L'outil de suivi
- Et les annexes : le rapport de diagnostic détaillé, les avis reçus des autorités et réponses apportées.

Ainsi, par le présent avis, la population est informée :

La participation du public sur le projet de PCAET du Pays Loudunais est ouverte du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2023 inclus. Pendant cette période :

Le dossier est mis à la consultation du public selon les conditions suivantes :

- par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.pays-loudunais.fr/environnements/plan-climat-air-energie-territorial/>
- Sur support papier, consultable sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté de communes du Pays Loudunais, siège de la consultation, 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun

Le public peut formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à contact@pays-loudunais.fr avec pour objet « consultation PCAET »
- Par écrit adressé à la Communauté de communes du Pays Loudunais (adresse ci-dessus) avec pour objet « consultation PCAET »

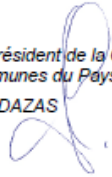
Les points d'accès au numérique sont situés dans les Maisons France services (Monts-sur-Guesnes, Les Trois Moutiers, Moncontour) et à la médiathèque de Loudun. Des renseignements complémentaires ou des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être transmises, peuvent être obtenus auprès de la communauté de communes du Pays Loudunais par courriel à contact@pays-loudunais.fr.

Les observations et propositions du public reçues pendant cette période seront versées sur le registre de la participation public ouvert à cet effet et consultable sur place aux jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes (horaires et adresse ci-dessus). Les observations et propositions du public formulées pendant la consultation sont versées à ce registre au 1^{er} jour de la participation.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire du Pays Loudunais. La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais <https://www.pays-loudunais.fr/> à la rubrique environnement/PCAET pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le présent avis est publié sur le site internet de la communauté de communes et affiché au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
Joël DAZAS



SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS & REPONSES APORTEES

// NOMBRE D'OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

Le recueil des participations reçues est tenu à disposition du public conformément au code de l'environnement.

Sur la période, la page « PCAET » comprenant le dossier mis en consultation a enregistré 53 vues dont 29 utilisateurs actifs. L'info Facebook a enregistré 401 consultations avec 16 interactions (nombre de fois où des personnes ont interagi avec votre publication à travers des réactions, des commentaires, des partages, des vues et des clics) et 2 partages.

Le public a pu formuler ses contributions par courriel et par courrier.

- ↳ 1 contribution ne relève pas du projet de PCAET, mais d'un projet de développement porté par un société privée : elle a donc été retirée de l'analyse,
- ↳ 1 contribution a été adressée hors délais – néanmoins, ses observations sont des sujets mentionnés par d'autres contributeurs.
- ↳ 1 personne est venue consulter le dossier papier aux heures d'ouverture de la communauté de communes et a déposé 1 contribution écrite.
- ↳ 4 contributions ont été reçues par courrier postal, dont 2 en doublon d'un courriel ;
- ↳ 31 contributions ont été adressées par courriel.

▶ **Ce sont donc 33 contributions** déposées par 27 contributeurs (certains ayant adressé plusieurs contributions différentes).

3 contributions proviennent d'association œuvrant pour le patrimoine et l'environnement (ADICEL, ASEP, Bien Vivre en Loudunais), 3 d'opérateurs d'énergie renouvelables (Volitalia, Sergies, Eolise), 1 de l'association France Energie Eolienne (FEE) ; les autres sont formulées à titre individuel.

// MODALITES D'ANALYSE

Les observations et propositions du public reçues pendant cette période ont été versées sur le registre de la participation public. Pour la protection des données personnelles, les adresses (courriel ou courrier) ont été masquées.

L'ensemble des observations sont intégrées dans un recueil et sont numérotées. Elles ont été transmises au Président de l'EPCI et au vice-président chargé du dossier de manière régulière, au fur et à mesure de son déroulement.

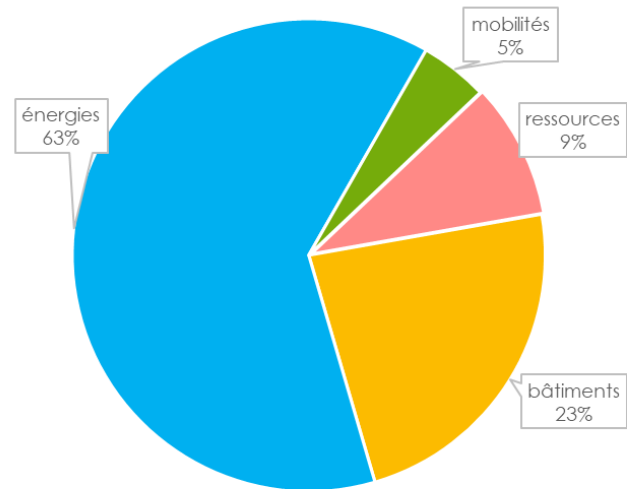
La synthèse a été adressée avec l'ordre du jour du conseil en vue d'une délibération du conseil communautaire pour l'adoption finale du PCAET.

// OBJET DES CONTRIBUTIONS

Par axes du PCAET, les sujets abordés par les contributions se répartissent ainsi en proportion (graph. ci-contre) :

- ↳ La large part de ces contributions porte sur le mix-énergétique retenu et sur certains types d'installations d'énergie renouvelable ;
- ↳ Une part moindre concerne les mesures pour la sobriété énergétique, en confirmant le projet de PCAET sur ce sujet.
- ↳ La plupart des contributions recoupe un même sujet.

Thèmes des contributions

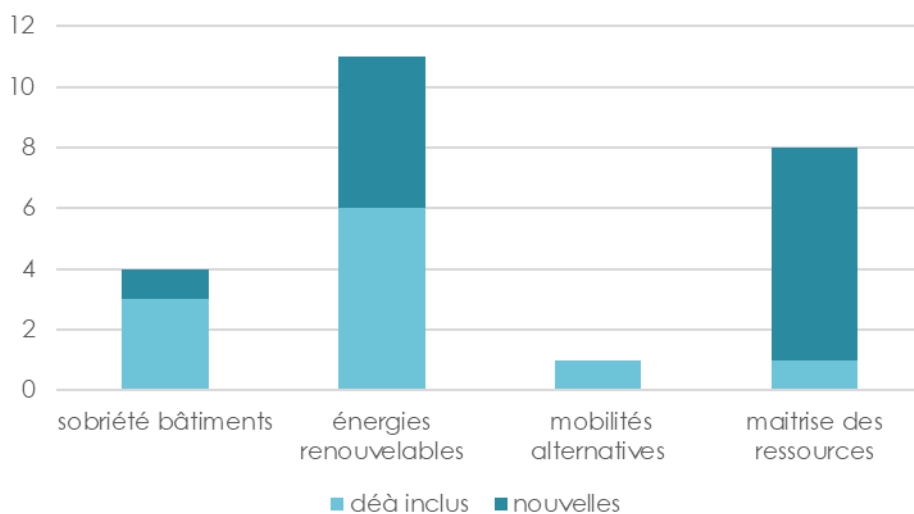


Les contributions sont présentées par pièce du document et par thème (tableau ci-après). Ce sont, en résumé :

- Des apports, ressources ou compléments pour le diagnostic servant de base pour réfléchir au mix-énergie et à la trajectoire 2050 ;
- L'ambition du mix-énergie et de la trajectoire retenue, l'impact du retrait ou de la présence d'une forme d'EnR, et ce, au vu des besoins du territoire et des objectifs régionaux et nationaux ;
- L'intérêt des actions de sobriété et de maîtrise des besoins en énergie ;
- L'attention sur les ressources du sol et du vivant dans l'application des actions.

21 contributions font des propositions, dont 10 sont déjà inclus dans le projet de PCAET et 11 sont nouvelles ; elles se recoupe dans les sujets abordés¹.

sujet des propositions



Pour plus de précisions, consulter le tableau de synthèse ci-après. Les élus communautaires sont informés de la possibilité de consulter ce registre au siège de la communauté de communes.

// MODALITES DE PRISE EN COMPTE

Les réponses et modalités de prise en compte de ces contributions et propositions, sont proposées en regroupement par thèmes, indiquant en référence la pièce du PCAET, dans le tableau annexé¹.

▶ **En conclusion, les observations et propositions formulées n'appellent pas de modification du PCAET.**

Suite donnée dans la mise en œuvre du PCAET :

Le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours et d'un bilan final.

A l'occasion de ces évaluations,

- ↳ Les données de l'Etat, mises en ligne dans le portail énergie à destination des collectivités depuis juin 2023, seront présentées aux élus ;
- ↳ Les programmes réalisés seront intégrés pour évaluer l'action et sa réponse pour la trajectoire ;
- ↳ Les contributions, actions nouvelles et ressources serviront dans la phase opérationnelle du PCAET, et dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- ↳ Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire, leur mise en œuvre et leur impact pour l'atteinte de la trajectoire.

A l'issue des 6 ans, le PCAET sera révisé, notamment la trajectoire et la stratégie seront retravaillées.

¹ Une même contribution peut mentionner plusieurs sujets ou thèmes. Elle est donc référencée autant de fois.

PCAET DU PAYS LOUDUNAIS

Réponses aux contributions reçues du public sur le projet

Le projet de PCAET adopté le 27 septembre 2022 a été soumis à la consultation publique du 24 avril au 26 mai 2023.
Les contributions reçues et les réponses apportées sont synthétisées dans ce tableau

Livrable	n° contrib	sujet	Extrait de la contribution	Réponse apportée
Général	1, 2, 3, 5, 10	1	Note le travail mené par les élus pour faire leur choix et déterminer leur orientation en les adaptant au territoire, à son patrimoine et ses paysages, et remercie pour cette concertation. Valide la stratégie et la trajectoire retenue pour les énergies. > L'une des observations note les 70 actions du plan à 6 ans, et questionne sur sa mise en oeuvre.	Pour la mise en oeuvre, certaines des actions sont réalisées par les partenaires, d'autres par les communes, ou la communauté de communes. Pour certaines, elles tiennent aussi à l'implication des habitants dans la nécessité des transitions énergétiques et écologiques.
2 Rapport final 5 Diagnostic détaillé	8	2	Informations Joint la synthèse de différents scénarios de production électriques retenus par RTE dans le cadre de son travail Futurs Energétiques 2050 et un lien vers les documents plus détaillés - > Invite à intégrer ces données dans le diagnostic pour servir le débat des élus sur la trajectoire et les objectifs de production énergétique	Le rapport final et le rapport EES fait état des réunions et ateliers réalisés devant les élus, pour travailler les choix du mix-énergie. > Le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours et d'un bilan final. A l'occasion de ces évaluations, des ressources et données pourront être présentées pour évaluer l'action retenue. A l'issue des 6 ans, le PCAET sera révisé.
2 Rapport final	11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25	3	Informations apporte différents points de vue sur les impacts des installations d'énergie éolien.	Ces observations n'appellent pas de réponses.
2 Rapport final 5 Diagnostic détaillé	30	4	Actualisation du diagnostic EnR Référence à l'avis de la MRAE > Demande à intégrer la production d'électricité renouvelable issue du Parc Eolien de Nueil-sous-Faye, prévisible à 35GWh/an à mettre en rapport avec la production EnR 2016 du territoire de la CCPL évalué à 113GWh.	Le diagnostic – partie détaillée annexée en pièce 6.1- a été réalisé en 2018. Le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours et d'un bilan final. > A l'occasion de ces évaluations, les données issues de l'AREC et du portail de l'Etat seront intégrés en vue d'évaluer l'avancée de la trajectoire, et d'interroger les élus sur les évolutions à apporter. A l'issue des 6 ans, le PCAET sera révisé.
2 Rapport final	24, 29, 31, 33	5	apporte différents points de vue sur la mise en oeuvre de la sobriété énergétique dans les bâtiments, les mobilités actives, le tri des déchets	Ces observations n'appellent pas de réponses. Les sujets abordés sont intégrés à la stratégie et font l'objet d'actions dans le PCAET
2 Rapport final 1 RNT	8, 25, 26, 28, 30, 32	6	Trajectoire EnR et mix retenu Les contributions à divers degrés d'attente s'appuient sur les recommandations de la MRAE relative au diagnostic sur la production EnR et à la trajectoire énergétique retenue. Exprime l'insuffisance de la trajectoire EnR et actions de sobriété pour entrer dans la réalité des besoins en énergie et dans les objectifs régionaux et nationaux. Evoque l'absence de délai à la délibération relative au moratoire sur l'éolien. > Exprime le manque d'ambitions de la trajectoire EnR et mix retenu, et compte tenu de ces éléments précités, demande à revoir la trajectoire enr	Le PCAET est un document établi sur 6 années, évalué à mi-parcours à 3 ans, et susceptibles d'être modifiés dans son suivi continu. Ce suivi est prévu dans l'axe "0- gouvernance" du programme d'actions. > A l'occasion de ces évaluations, les données issues de l'AREC et du portail de l'Etat seront intégrés en vue d'évaluer l'avancée de la trajectoire, et d'interroger les élus sur les évolutions à apporter. Au terme des 6 années, le PCAET sera retravaillé dans son intégralité, c'est à dire réviser. > La communauté de communes s'est engagée dans le dispositif régional "territoire à énergie positive en devenir" pour mettre en oeuvre les objectifs du mix-énergie du PCAET ; cet engagement matérialise l'ambition des élus loudunais d'engager concrètement la transition énergétique sur le territoire.
2 Rapport final 1 RNT	28, 30	7	Intégration de l'énergie éolien dans le mix retenu Afin de rendre le PCAET conforme aux documents opposables et aux dernières lois votées par le législateur, demande à donner des objectifs raisonnables de niveaux minimaux de nombre d'éoliennes dans le PCAET : > 1 contributeur demande : 15 éoliennes ou 85 MW éolien pour 2030 , 35 éoliennes ou 220 MW éolien pour 2050 > La FEE demande à réviser le PCAET en remettant les objectifs de la précédente version du PCAET de 2021 soit : 10 éoliennes en 2030 , 30 éoliennes en 2050	La Communauté de communes est consciente de la nécessité d'engager la transition écologique et énergétique de son territoire, et à s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050. Mais elle souhaite assurer un aménagement durable et équitable de son territoire au regard de son potentiel économique tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs. Le mix-énergie choisi dans le PCAET permettra d'engager le territoire dans la transition énergétique. La collectivité s'est d'ailleurs engagée au côté de la Région Nouvelle Aquitaine dans la démarche "territoire à énergie positive". > Le PCAET est un document établi sur 6 années, évalué à mi-parcours à 3 ans, et susceptibles d'être modifiés dans son suivi continu. Ce suivi est prévu dans l'axe "0- gouvernance" du programme d'actions. > A l'occasion de ces évaluations, les données issues de l'AREC et du portail de l'Etat seront intégrés en vue d'évaluer l'avancée de la trajectoire, et d'interroger les élus sur les évolutions à apporter. Au terme des 6 années, le PCAET sera retravaillé dans son intégralité, c'est à dire réviser.
2 Rapport final 1 RNT	26, 32	8	Capacité du mix retenu pour les besoins énergétiques et zones de potentiel regrette que le mix-enr choisi exclut " d'emblée un tiers de la ressources disponibles, l'éolien" et ajoute "maîtriser ne peut raisonnablement signifier interdire". questionne la capacité du PV solaire à pallier à l'insuffisance des autres ressources EnR non citées dans la stratégie. Demande à réviser les objectifs du PCAET sur le volet production renouvelable électrique et travailler à des zones de potentiel. Evoque les équilibres à trouver entre territoire et mentionne la Charte amorce comme ressources pour maîtriser sans interdire.	Le PCAET sera évalué (cf. plus haut) tel que le prévoit le code de l'environnement. Son contenu est aussi celui du code de l'environnement. > Les zones d'accélération des énergies renouvelables indiquées par la loi de mars 2023 sont réalisées entre chaque commune et l'Etat. La loi n'a prévue qu'une consultation de l'EPCI. L'EPCI s'est engagé dans une démarche TEPOS en devenir au côté de la Région, dont l'une des actions porte sur un plan directeur des énergies renouvelables en vue d'identifier des opérations-pilote sur les énergies retenues ; à cette occasion les données actualisées et les ressources existantes seront présentées et travaillées avec les élus.
3 recueil des actions	1, 2, 4, 5, 6, 9, 13, 18, 27	9	développement du PV solaire et de l'isolation Mentionne leur acceptation du mix-énergétique retenu dans le PCAET et cible certaines actions du programme comme étant utile à l'atteinte des objectifs : identifier les sites potentiels pour l'énergie solaire, projet en investissement participatif (habitants), développer l'isolation (logements, entreprises).	Les actions mentionnées sont déjà indiquées au programme d'actions.
3 recueil des actions	5, 6, 10, 11, 18	10	vigilance dans la mise en oeuvre Demande à être vigilant sur certains types des productions ou d'usages énergétiques. Sont citées : agriphotovoltaïque et méthanisation, véhicule électrique.	Les élus ont retenu un mix-énergétique choisi vis-à-vis des potentiels et qualités du territoire. Quelqu'il soit l'opérateur, les projets sont tenus d'être menés conformément aux codes et réglementations en vigueur. Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire.
3 recueil des actions	5, 6	11	agriculture, éclairage, numérique En complément des actions sur les énergies indiquées au programme, propose des actions non intégrées dans le programme à 6 ans : encourager la conversion à l'agriculture biologique (aide financière) / supprimer toute publicité lumineuse ou panneau lumineux / réduire encore l'éclairage nocturne /réduire la dématérialisation et l'usage du numérique	Certaines des actions mentionnées ne sont pas dans le PCAET mais en cours de réalisation par les opérateurs compétents (commune, structures professionnelles) comme la réduction de l'éclairage nocturne. La communauté a commencé un travail interne pour tendre vers une moindre consommations (papier, énergie, numérique, flux). Le sujet de l'agriculture est quant à lui porté par les acteurs professionnels. Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire.
3 recueil des actions	9	12	ressources du vivant et du sol liste de préconisations concernant la forêt, l'eau, l'agriculture, et d'une manière générale, les ressources du vivant et du sol.	L'axe 4 "ressources" du PCAET mentionne ses sujets en faisant référence aux actions des partenaires. Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire.